



Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 12 juin 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 20 JUIN 2023
2023 / 24**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GREMY Annick, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, M. PACCOUD Christian, M. LAMPS Arnaud, Mme HULEUX Cindy, Mme MERLE Fabienne

Excusés : M. BONNOT Jean-Jacques, M. BOUQUET Frédéric, Mme PALLOT Irène, M. DURAND Paul, M. MANIGAND Hervé

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : avis enquête publique S.A. BRESSOR

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA BRESSOR en vue de régulariser la situation administrative de son usine de traitement et de transformation du lait située 185 route de Pont-de-Veyle à Grièges.

L'enquête s'est déroulée du 2 mai 2023 au 7 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler son avis sur ce dossier.

Madame le Maire précise que le dossier ne présente pas de contre-indications pour la commune, si ce n'est qu'au sein de cette enquête figurent les résultats d'un expert sur une mesure de bruits, côté Grande Rue, qui dépasseraient les normes admissibles. Le projet de construction, route de Pont-de-Veyle, d'un mur antibruit de 4 mètres de haut par 40 mètres de long a retenu son attention concernant la nécessité de cet équipement. En effet, la mairie n'a, à sa connaissance, jamais recueilli de plaintes pour nuisances sonores de la part des habitants situés de ce côté de l'usine. Il semble, par contre, que la nuisance visuelle pour les riverains situés juste en face serait, elle, bien réelle s'ils devaient avoir un mur de 4 mètres de haut juste devant leurs fenêtres.

D'autre part, la fromagerie fait partie intégrante du patrimoine et du paysage de Grièges depuis bientôt 90 ans. Elle est au cœur du village, c'est même la première chose que l'on voit en arrivant par le Nord. Comme tous les villages, Grièges fait des efforts pour soigner ses entrées par les axes principaux. L'année dernière, la commune a réaménagé à cet effet la placette dite « de la laiterie », située juste devant le site en question. Il est fort à douter que sur le plan esthétique et architectural un mur antibruit puisse s'inscrire dans cette démarche.

Enfin, un tel projet va à l'encontre des prescriptions du PLUi entré en vigueur le 8 juin 2023 et qui précise pour les zones UX : « Les clôtures doivent être d'aspect sobre, en concordance avec le paysage

Annick GREMY

Mairie de GRIEGES



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le **26 JUIN 2023**

ID : 001-210101796-20230620-202324A-DE

environnant et les usages locaux quant à leur hauteur, leurs couleurs et leurs matériaux [...] Quel que soit le dispositif, la hauteur est limitée à 2 m. »

Madame le Maire précise qu'un courrier de la commune a été versé au dossier d'enquête publique et propose au conseil municipal d'émettre une réserve à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord, **avec réserve**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA BRESSOR en vue de régulariser la situation administrative de son usine de traitement et de transformation du lait située 185 route de Pont-de-Veyle à Grièges.

DIT que la construction d'un mur antibruit route de Pont-de-Veyle fera l'objet d'un avis défavorable de la commune pour les raisons précisées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire,

Annick GRÉMY